

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Objet: Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un garage communal à l'association "les Géants de Villefranche de Conflent" - DE_057_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, en date du 1er novembre 2024, une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée entre la commune et l'association « Les Géants de Villefranche de Conflent », concernant l'un des garages communaux situés au 54 rue Saint Jean.

Ce garage est destiné à accueillir une remorque appartenant à l'association. Toutefois, l'entrée de cette remorque nécessite une surélévation du toit du garage.

Une déclaration de travaux ayant été obtenue, il avait été convenu que :

- La municipalité prendrait en charge l'achat des fournitures nécessaires, dans la limite de 1500 € TTC ;
- Les membres de l'association réaliseraient eux-mêmes les travaux.

Cette convention étant valable pour une durée d'un an, Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux dans les mêmes termes que la précédente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Patrick LECROQ, Maire



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_057_2025-DE

A G E D I